



VIC COMTÉ BADMINTON · ÉCOLE DE BADMINTON

Règlement du Trophée des Jeunes

Saison 2026-2027 · Première édition

Règlement arrêté pour la saison 2026-2027

Préambule

Le Trophée des Jeunes du Vic Comté Badminton a pour finalité de promouvoir l'engagement des jeunes du club en compétition, d'encourager leur présence sous les couleurs du VCB, et de reconnaître les actions qui contribuent au rayonnement sportif, éducatif et social du club.

Il s'agit d'un dispositif interne destiné à :

- valoriser la participation régulière ;
- encourager la représentation externe du club ;
- renforcer l'identité et la visibilité de l'École de Jeunes ;
- reconnaître les attitudes exemplaires et les démarches positives des jeunes.

Le Trophée s'inscrit également dans la démarche de labellisation de l'École de Jeunes : il concourt à la sécurisation des trois étoiles obtenues et satisfait plusieurs des critères ouvrant l'accès à la quatrième.

La participation constitue le socle du dispositif. Les résultats viennent en complément, comme une reconnaissance supplémentaire, mais ils ne sont pas le cœur du système. L'objectif est de créer une émulation positive, non une compétition interne.

Article 1. Objet

Le présent règlement établit les modalités de fonctionnement du Trophée des Jeunes du VCB : critères d'éligibilité, événements pris en compte, barème des points, conditions de déclaration, procédures de validation et récompenses.

Article 2. Période de prise en compte

La période de comptabilisation des points s'étend du 1^{er} septembre au 15 juin inclus. Toute activité postérieure au 15 juin n'est pas prise en compte.

Ce cadrage tient compte du calendrier départemental (le dernier Trophée Départemental Jeunes se tient aux alentours du 15 juin) et de l'équité entre catégories, les plus jeunes ne pouvant pas participer aux tournois adultes au-delà de cette période.

La commission arrête le classement final dans les soixante-douze heures suivant la clôture, afin que les récompenses puissent être remises lors de l'assemblée générale.

Article 3. Dénomination

3.1 Nom générique

Le Trophée est organisé sous une dénomination générique permanente. Dans l'attente de son adoption, il est désigné provisoirement « Trophée des Jeunes du VCB ».

Le nom définitif est choisi par les jeunes de l'École de Jeunes : propositions libres déposées dans l'urne installée au gymnase, présélection par le bureau, puis vote des licenciés jeunes. Le bureau valide le nom retenu, qui devient la dénomination officielle et permanente.

Toute modification ultérieure du nom générique relève d'une décision du bureau.

3.2 Parrainage annuel

Le Trophée peut, pour une saison donnée, être placé sous le parrainage d'une personnalité, d'un événement ou d'une institution. C'est une possibilité ouverte, non une obligation : le bureau décide de l'exercer ou non.

Le parrainage n'est retenu qu'après obtention des accords nécessaires. L'usage du nom d'une personne suppose son accord écrit préalable, et aucun nom de personne réelle ne peut être soumis au vote des jeunes avant cet accord.

Lorsqu'il existe, le parrainage s'ajoute au nom générique sous la forme « [Nom générique], saison XXXX-XXXX, [Nom du parrain] ». Le nom générique demeure en toutes circonstances la dénomination principale.

Article 4. Joueurs éligibles

Sont éligibles au Trophée les jeunes licenciés au Vic Comté Badminton relevant des catégories MiniBad, Poussin, Benjamin, Minime, Cadet et Junior, licenciés au VCB au moment de l'événement concerné et participant sous les couleurs du club.

Un joueur cesse d'être éligible dès son passage en catégorie Senior. Les compétitions et actions postérieures à ce passage ne sont plus comptabilisées, même si la licence précédente était une licence jeune.

Article 5. Les deux groupes d'âge

Afin de préserver l'équité entre les âges, le Trophée est établi en deux classements distincts, chacun donnant lieu à son propre podium et à son propre trophée physique :

- Groupe 1 : MiniBad, Poussin et Benjamin ;
- Groupe 2 : Minime, Cadet et Junior.

Le groupe est déterminé par la catégorie d'âge du joueur au 1^{er} septembre de la saison et ne change pas en cours de saison. Un joueur surclassé, qui dispute une compétition dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, reste dans son groupe d'origine et continue d'y marquer ses points.

Article 6. Événements et activités pris en compte

6.1 Événements ouvrant droit à participation

Chacun des événements distincts suivants ouvre droit aux points de participation prévus à l'article 7.1 :

- compétitions jeunes officielles : TDJ, championnats jeunes, TRJ, Top Élite, tournois jeunes en simple, double, liste non exhaustive (y compris interclubs jeunes);
- tournois adultes joués par des minimes, cadets ou juniors sous les couleurs du VCB (y compris interclubs);
- challenges MiniBad ;
- stages exclusivement consacrés au badminton, organisés par le club, le comité, la ligue ou la FFBaD ;
- dispositif départemental de détection (DAD) ;
- actions extérieures du club : interventions en EHPAD, actions intergénérationnelles ou sociales ;
- encadrement ponctuel d'un challenge MiniBad, sur sollicitation du club organisateur ou du comité départemental ;
- missions d'officiel technique, dans les conditions de l'article 7.3.

Chaque événement compte indépendamment. Un stage et un tournoi le même mois donnent lieu à deux comptabilisations distinctes.

6.2 Activités exclues

Ne sont pas prises en compte : les entraînements, sous réserve de l'article 8 ; l'aide logistique (installation, démontage, buvette) ; les animations internes ou externes sans représentation du club ; les événements multisports.

Article 7. Barème des points

7.1 Participation

Chaque événement mentionné à l'article 6.1 rapporte 10 points.

Sur un même tournoi, un joueur engagé sur plusieurs tableaux ne comptabilise qu'une seule participation : simple, double et mixte donnent 10 points au total, auxquels s'ajoutent les éventuels points de podium.

7.2 Podiums

Seuls les podiums officiellement établis donnent des points : 6 points pour une première place, 5 pour une deuxième, 3 pour une troisième.

En double, chaque partenaire reçoit les mêmes points. En poule unique, le barème s'applique dès lors qu'un classement 1-2-3 est établi. Les demi-finalistes non classés ne marquent aucun point de podium.

7.3 Missions d'officiel technique

Les missions d'arbitre, de juge de ligne, de GEO ou de juge-arbitre, exercées dans le cadre d'une compétition officielle organisée par la ligue, le comité ou la FFBaD, ne constituent pas une représentation du club au sens strict. Elles contribuent toutefois à la formation du jeune, participent à la structuration fédérale du badminton et apportent une plus-value au club dans le cadre du label École de Jeunes. Surtout, un jeune qui officie mobilise un week-end entier pendant lequel il ne peut pas jouer : l'écarter du barème reviendrait à le pénaliser d'avoir rendu service.

Chaque week-end ou compétition officielle encadrée ouvre droit aux points de participation prévus à l'article 7.1. Une mission exercée sur plusieurs jours au sein d'un même événement constitue un seul événement.

La prise en compte est subordonnée à la déclaration prévue à l'article 10 et à la transmission (si possible) d'un justificatif officiel.

7.4 Égalité de points

En cas d'égalité de points en fin de saison, la commission départage les joueurs successivement selon : le taux de présence aux entraînements ; puis, si ce critère ne permet pas de les départager, le nombre de participations ; puis le nombre de premières places, de deuxième places et enfin de troisième places.

Si l'égalité persiste, les joueurs sont déclarés ex aequo : ils partagent le rang et reçoivent chacun la récompense correspondante. À la première place, ils sont co-vainqueurs du Trophée.

Article 8. Assiduité à l'entraînement

Un bonus est attribué en fin de saison selon le taux de présence aux séances d'entraînement de son groupe sur la période de référence : 25 points à partir de 50 % de présence, 60 points à partir de 80 %. Le premier seuil permet de ne pas pénaliser les jeunes qui ne peuvent pas venir chaque semaine, notamment en cas de garde alternée. Pour la saison 2026-2027, la période de référence court du 7 septembre 2026 au 15 juin 2027 et couvre les séances du lundi, hors vacances scolaires.

La présence est constatée par les encadrants de l'École de Jeunes. Les seuils sont annoncés en début de saison et ne peuvent être modifiés en cours de saison.

Ce bonus n'est pas un classement : il repose sur deux seuils, atteints ou non. Tous les joueurs qui atteignent un seuil reçoivent le bonus correspondant, sans hiérarchie entre eux. Les deux bonus ne se cumulent pas et ne sont attribués qu'une fois par saison.

Les absences justifiées par un certificat médical ou par une compétition officielle disputée sous les couleurs du club sont neutralisées dans le calcul du taux de présence.

Article 9. Cas particuliers

9.1 Forfait volontaire

Aucun point n'est attribué : la participation n'est pas comptée.

9.2 Forfait non volontaire

Les points de participation sont attribués en cas de tableau annulé, d'absence du partenaire en double, ou d'erreur de l'organisateur.

9.3 Forfait médical

Le joueur physiquement présent sur le site reçoit les points de participation. Le joueur absent n'en reçoit aucun.

9.4 Disqualification et comportement

Tout comportement contraire aux valeurs du club (insulte, antijeu, abandon volontaire, sanction d'arbitrage) entraîne l'annulation de tous les points de l'événement, ainsi qu'un éventuel retrait supplémentaire décidé par la commission.

Article 10. Déclaration des activités

Les compétitions auxquelles le joueur est inscrit par l'intermédiaire de BadNet sont relevées directement par le référent du Trophée. Les autres activités doivent être déclarées par le joueur ou son représentant légal, au moyen du formulaire en ligne mis à disposition par le club ou par courriel adressé aux responsables jeunes.

Sont notamment concernés : les challenges MiniBad, les stages, le dispositif départemental de détection, les missions d'officiel technique, l'encadrement d'un challenge MiniBad et les actions extérieures.

La déclaration est ouverte en permanence et doit intervenir dans le mois suivant l'activité. Elle est accompagnée d'un justificatif. Le club procède à des relances trimestrielles.

Aucun point ne peut être attribué rétroactivement au-delà de la dernière relance de la saison, dont la date est communiquée à l'avance.

Article 11. Commission du Trophée

La commission comprend au moins deux membres du bureau. Le bureau en arrête librement la composition en début de saison et peut l'ouvrir à toute personne dont il juge la présence utile.

Elle se prononce après avoir recueilli l'avis de l'entraîneur de l'École de Jeunes. Sa composition est portée à la connaissance des jeunes et des familles.

Elle traite les cas particuliers au fil de la saison, afin qu'aucun litige ne reste en suspens à la clôture. Elle se réunit ensuite pour valider le classement final, arbitrer les contestations et statuer sur les comportements sanctionnables.

Toute contestation doit être déposée au plus tard le jour de la réunion de la commission. Passé ce délai, aucune réclamation n'est étudiée.

Article 12. Récompenses

Les récompenses sont financées par les recettes des tournois organisés par le club et remises lors de l'assemblée générale.

12.1 Podiums

Dans chacun des deux groupes d'âge :

- 1^{er} : bon d'achat d'une valeur de 30 € et trophée physique ;
- 2^e : bon d'achat d'une valeur de 20 € ;
- 3^e : bon d'achat d'une valeur de 15 €.

Le bureau détermine l'enseigne auprès de laquelle les bons d'achat sont établis avant la remise des récompenses. Il se réserve le droit de faire évoluer les montants en fonction des finances du club.

12.2 Prix complémentaires

Les prix complémentaires ne présentent aucun caractère obligatoire. Ils constituent une possibilité que le club se réserve pour récompenser, en dehors du prix principal, une contribution ou une progression remarquée. Ils peuvent, pour une saison donnée, n'être décernés que partiellement ou ne pas l'être du tout, sans que cette décision ait à être motivée.

- Prix de la vie associative : aide à l'entraînement, actions extérieures, contribution à l'organisation des tournois du club : bon d'achat d'une valeur de 15 €, sur proposition des encadrants et décision de la commission ;
- Prix de la progression : plus forte hausse du nombre de participations par rapport à la saison précédente : bon d'achat d'une valeur de 15 €.

12.3 Reconnaissance nominative

Un diplôme nominatif est remis à tout joueur ayant comptabilisé au moins trois participations dans la saison. Cette reconnaissance n'est ni un classement ni une sélection : elle est acquise dès le seuil atteint.

Article 13. Affichage, publication et données personnelles

13.1 Affichage et publication

Un classement provisoire est affiché au gymnase et publié sur le site internet du club. Il est mis à jour à date fixe, une fois par mois. Il demeure indicatif jusqu'à validation définitive par la commission.

13.2 Données publiées

La version publiée sur internet mentionne exclusivement le prénom du joueur, l'initiale de son nom de famille, sa catégorie, son total de points, son nombre de participations et ses podiums. Elle ne comporte ni date de naissance, ni numéro de licence, ni photographie.

Toute publication de photographie est subordonnée à l'autorisation d'image recueillie lors de l'inscription.

13.3 Version interne

La version nominative complète du classement reste réservée à un usage interne : affichage au gymnase et communication aux familles.

13.4 Droit de retrait

Sur simple demande écrite du représentant légal ou jeune, un joueur peut ne pas figurer dans l'affichage public. Il continue de marquer ses points, conserve son rang et demeure éligible à l'ensemble des récompenses ; il n'apparaît que dans la version interne.

13.5 Accès au fichier de suivi

Le fichier de suivi contient des données concernant des mineurs. Son accès en écriture est réservé au référent du Trophée et à son suppléant, son accès en lecture aux membres de la commission. Aucune donnée n'est transmise à un tiers. Les données sont conservées le temps nécessaire au suivi pluriannuel du dispositif.

Article 14. Dispositions disciplinaires

14.1 Principe général

Le Trophée repose sur des valeurs d'exemplarité, de respect, de fair-play et de représentation positive du Vic Comté Badminton. Tout comportement contraire à ces valeurs peut entraîner une pénalité ou une exclusion du classement.

14.2 Procédures disciplinaires

En cas de procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un jeune par le club, le comité départemental, la ligue, la FFBaD ou toute autre autorité sportive, la commission peut décider de retirer les points de l'événement concerné, d'appliquer une pénalité proportionnée, ou de prononcer l'exclusion du classement pour la saison en cours.

14.3 Comportements contraires aux valeurs du club

Indépendamment de toute procédure officielle, peuvent entraîner une sanction : les propos déplacés, insultants ou discriminatoires ; le comportement antisportif ou irrespectueux ; l'attitude nuisible à l'image du club ; les gestes d'incivilité ou de violence ; le dénigrement du club ou de ses membres.

14.4 Communications publiques et réseaux sociaux

Les comportements inappropriés sur les réseaux sociaux, messageries ou tout support numérique, de nature à nuire à l'image du club, à un autre licencié, à un encadrant ou à la communauté sportive, peuvent également donner lieu à un retrait de points ou à une exclusion.

Article 15. Bonus exceptionnels

Le club se réserve le droit d'attribuer exceptionnellement un bonus, notamment pour encourager la participation à une action sous-représentée. À titre d'exemple, une action en EHPAD peut être portée à 20 points au lieu de 10.

Cette décision relève de la commission, doit être motivée et fait l'objet d'une communication préalable aux jeunes. Aucun bonus ne peut être décidé rétroactivement.

Article 16. Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa diffusion et s'applique à l'ensemble de la saison 2026-2027, première édition du Trophée.

Il prend en compte les événements réalisés depuis le 1^{er} septembre 2026, sous réserve qu'ils respectent ses dispositions.

Le présent règlement peut évoluer par décision du bureau, réuni en séance. Les modifications interviennent en principe avant le début d'une nouvelle saison sportive, sauf cas de force majeure ou décision motivée. Toute modification est portée à la connaissance des jeunes et des familles par les canaux de communication habituels du club, et une version actualisée est transmise aux licenciés inscrits à l'École de Jeunes.

Le bureau se réserve la possibilité de faire évoluer les récompenses prévues à l'article 12, afin de les adapter aux capacités financières du club, qui varient d'une saison à l'autre. Cette évolution est annoncée dans les mêmes conditions et ne peut jamais s'appliquer rétroactivement à une saison achevée.